POLITIQUE DE GESTION DES EXCÉDENTS

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

Adoptée à la séance du 25 août 2025

MÉTABETCHOUAN
LAC-À-LA-CROIX

Politique de gestion des excédents

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

---

1. Préambule

Dans un contexte de saine gestion des finances publiques, la Ville de Metabetchouan–Lac-à-la-Croix reconnaît l'importance d'une politique claire encadrant l'utilisation et l'accumulation des excédents. Cette politique vise à assurer une gestion responsable, prévisible et durable des ressources financières municipales.

2. Objectifs de la politique

- Maintenir un niveau minimal de surplus non affecté pour répondre aux urgences financières ou aux imprévus.
- Encadrer les modalités d'utilisation des excédents affectés et non affectés.
- S'assurer d'une planification budgétaire prudente et responsable des investissements e immobilisations.
- Favoriser une utilisation adéquate et rigoureuse du levier financier (ex. : excédents, réserves.)
- Réduire la dépendance aux sources de financement externes (ex. : emprunts).

3. Analyse

En ce sens, la Ville souhaite tendre vers un niveau de **surplus accumulé non affecté équivalant à 10 % des revenus de fonctionnement de son budget courant**, seuil jugé optimal pour garantir la flexibilité financière nécessaire à une saine gouvernance municipale.

Lorsque ce surplus dépasse le seuil de 10 %, les montants excédentaires pourront, par résolution du conseil municipal, être affectés de l'une ou plusieurs des façons suivantes :

- Être transférés au surplus affecté dans un fonds spécifique ;
- Servir à augmenter le fonds de roulement de la Ville, jusqu'à un maximum de 20 % du budget de l'année en cours.

4. Contrôle

- Suivi de l'affectation des surplus annuellement lors du dépôt des états financiers

La direction générale ainsi que directrice des finances sont responsables de l'application de la politique.

Adoptée à la séance du 25 août 2025
Résolution # 209.08.2025